

GUIDE DU PRODUCTEUR FORESTIER

**Programme de remboursement
des taxes foncières
pour les producteurs forestiers reconnus**

Direction des programmes forestiers
Service de mise en valeur des forêts privées

Novembre 1998

Québec 

(English version available upon request)

Pour obtenir des informations supplémentaires
ou des copies de ce document, communiquez avec la :

Direction des communications
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-8600
ou 1-800-463-4558
Télécopieur : (418) 644-7160

Internet : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Publié par la Direction des communications
du ministère des Ressources naturelles

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, 1998
Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 1998
ISBN 2-550-33876-6
Code de diffusion : RN98-3101

Cette brochure renferme les instructions requises pour :

- VÉRIFIER SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE AU *PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS***

- VÉRIFIER SI VOUS AVEZ DROIT À UN REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION DEMANDÉE**

- FAIRE VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MOYEN DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- FAIRE LE SUIVI DE VOS DÉPENSES ADMISSIBLES**

Introduction

Des changements ont été apportés au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus* en 1996. Conséquemment, depuis 1997, le ministère des Ressources naturelles (MRN) n'émet plus de *Certificats aux fins de remboursement des taxes foncières* et il n'assure plus le suivi des travaux et des crédits reportés admissibles.

Dorénavant, en tant que producteur forestier, vous avez la responsabilité de vérifier si vous êtes admissible au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus* et, le cas échéant, si vous avez droit à un remboursement de vos taxes foncières. C'est également vous qui devez faire le suivi de vos travaux et crédits reportés.

Le MRN a donc préparé ce guide à votre intention. On y trouve les informations requises pour vous aider à bien comprendre les nouvelles modalités et à faire vos calculs aux fins de remboursement et de suivi.

Si vous avez des questions sur votre dossier de producteur forestier, veuillez vous adresser à l'unité de gestion du MRN qui en est responsable. On vous demandera le numéro de code permanent apparaissant sur votre certificat de producteur forestier.

Toutefois, pour 1996 et les années antérieures, vous devez continuer de vous adresser à l'unité de gestion du MRN responsable de votre dossier.

→ VÉRIFIER SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS

Chaque année, vous devez, en premier lieu, vérifier si vous êtes admissible au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus*.

Pour être admissible au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus*, vous devez :

- être reconnu producteur forestier (certificat valide) ;
- avoir enregistré toutes les superficies à vocation forestière d'une ou de plusieurs unités d'évaluation¹ ;
- ne pas avoir bénéficié pour ces mêmes superficies d'un remboursement de taxes par le biais d'un autre programme (en l'occurrence celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec).

Pour effectuer cette vérification, vous aurez besoin des documents suivants :

- certificat de producteur forestier ;
- plan d'aménagement forestier des propriétés forestières enregistrées ;
- comptes de taxes municipales et scolaires payées.

1. Mon certificat de producteur forestier est-il valide ?

Deux choses sont à vérifier :

- la date d'expiration de votre *Certificat de producteur forestier* ;
- la date d'échéance du ou des plans d'aménagement forestier de vos propriétés forestières enregistrées.

Si l'une ou l'autre de ces dates est expirée, votre certificat de producteur forestier n'est plus valide. En cas de doute en ce qui a trait au(x) plan(s) d'aménagement, communiquez avec l'unité de gestion du MRN responsable de votre dossier.

Si votre *Certificat de producteur forestier* n'est plus valide, vous n'avez droit à aucun remboursement. S'il l'est, passez à la question suivante.

¹ Unité d'évaluation telle que définie au compte de taxes foncières.

2. Est-ce que j'ai enregistré TOUTES les superficies à vocation forestière incluses dans mon unité d'évaluation ?

Vérifiez, pour chacune des unités d'évaluation, si vous avez enregistré toutes les superficies à vocation forestière. Si vous n'avez pas enregistré tous les lots ou parties de lot sur lesquels vous possédez des superficies à vocation forestière, dans une unité d'évaluation donnée, cette dernière n'est pas admissible.

Si vous avez répondu « non » pour chacune des unités d'évaluation, vous n'avez droit à aucun remboursement. Si vous avez répondu « oui » pour au moins une unité d'évaluation, passez à la question suivante.

3. Est-ce que je bénéficie d'un autre programme de remboursement des taxes foncières pour l'une ou pour toutes ces unités d'évaluation ?

Si vous êtes producteur agricole, vérifiez si le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vous rembourse les taxes foncières que vous avez payées pour chaque unité d'évaluation.

Si vous avez répondu « oui » pour toutes vos unités, vous n'avez droit à aucun remboursement de vos taxes foncières dans le cadre du programme destiné aux producteurs forestiers reconnus. Si vous avez répondu « non » pour au moins une unité d'évaluation, passez à la question suivante.

→ VÉRIFIER SI VOUS AVEZ DROIT À UN REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION DEMANDÉE

Si vous êtes admissible au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus*, vous devez vérifier chaque année si vous êtes admissible à un remboursement.

À partir de 1997, pour avoir droit à un remboursement, vous devez avoir effectué des dépenses de mise en valeur admissibles pour un montant au moins égal aux taxes foncières payées. Il peut s'agir de :

- **travaux de mise en valeur admissibles effectués l'année en cours :**

les travaux de mise en valeur doivent faire l'objet d'un rapport d'un ingénieur forestier pour être admissibles.

- **travaux reportés (cumul possible sur deux années subséquentes) :**

les dispositions législatives prévoient que lorsque le producteur a réalisé au cours de l'année civile ou de l'exercice financier des dépenses admissibles pour un montant inférieur à celui des taxes foncières, les dépenses ainsi réalisées peuvent être cumulées dans le cadre d'une demande de remboursement au cours des deux années subséquentes ou des deux exercices financiers subséquents, selon le cas.

- **crédits reportés (report possible sur dix ans) :**

lorsque le montant des dépenses admissibles réalisées et déclarées au cours de l'année civile ou de l'exercice financier du producteur excède le montant des taxes foncières payé par le producteur, l'excédent de ces dépenses est admissible au remboursement des taxes foncières au cours des dix années subséquentes si le producteur rencontre toujours les conditions.

Il faut se rappeler qu'avant 1997, les anciennes dispositions législatives ne permettaient le report de crédits que sur trois ans seulement.

Pour faire ces vérifications, vous devez avoir en main les documents suivants :

- comptes de taxes foncières municipales et scolaires payées ;
- *Grille de suivi des reports* de l'année passée ;
- *Rapport de l'ingénieur forestier* pour les travaux de l'année en cours.

Par contre, si le total des dépenses admissibles est plus petit que le montant des taxes foncières payées pour les unités d'évaluation admissibles au remboursement, il est possible que le producteur soit non admissible au remboursement pour l'année en cours. Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires). Si le résultat de votre calcul est toujours négatif après ces vérifications, vous êtes **non admissible au remboursement des taxes foncières pour l'année en cours**. Il est inutile de faire une demande de remboursement dans votre déclaration de revenus.

Si vous avez plus d'une unité d'évaluation admissible, vous pouvez vérifier si au moins une de ces unités donne un résultat positif à l'aide du tableau suivant (ce tableau est reproduit dans la section « Tableaux de calcul des unités d'évaluation admissibles » du présent document).

Tableau 1 : Identification de l'admissibilité de la 1^{re} unité d'évaluation

	Total des dépenses admissibles pour l'année en cours (reporter le montant calculé à la question numéro 6 du guide)				
1 ^{re} UNITÉ D'ÉVALUATION	Taxes foncières payées et non remboursées pour la 1 ^{re} unité d'évaluation admissible				
	Valeur du terrain ÷ Valeur totale de l'unité			X 100	%
	Montant de la ligne 2 multiplié par le pourcentage obtenu lors du calcul fait à la ligne 5				
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 6. Si le résultat est négatif ¹ , vous n'avez droit à aucun remboursement pour cette unité. Si le montant est positif, vous avez droit à un remboursement pour cette unité d'évaluation.					

¹ Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires).

Si le montant est positif et que vous avez une ou plusieurs autres unités, recommencer cette opération pour chacune d'entre elles.

Si le résultat de votre calcul est positif pour au moins une unité d'évaluation admissible, passez à la question suivante.

→ FAIRE VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MOYEN DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

7. Si je suis admissible, quand et comment dois-je soumettre ma demande de remboursement ?

Préparez votre demande de remboursement en remplissant l'annexe correspondante de votre *Déclaration de revenus détaillée du Québec* de l'année considérée.

Si vous avez déjà soumis votre *Déclaration de revenus détaillée du Québec*, sans y inclure votre demande de remboursement (retard, oubli ou délai dans le paiement de vos comptes de taxes foncières), vous pouvez demander une révision de votre déclaration, selon la procédure prévue par le ministère du Revenu du Québec.

→ FAIRE LE SUIVI DE VOS DÉPENSES ADMISSIBLES**8. Est-ce que j'ai des dépenses admissibles pouvant être utilisées l'an prochain ?**

Pour connaître les dépenses admissibles pouvant être reportées l'année suivante, vous devez remplir la *Grille de suivi des reports*. En remplissant cette grille, vous préparez votre dossier pour la prochaine année.

Vous trouverez dans les pages suivantes :

- la *Grille de suivi des reports 1997*
- la *Grille de suivi des reports 1998*
- les tableaux de calcul des unités d'évaluation admissibles
- un exemple pour remplir la *Grille de suivi des reports 1997*

GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 1997

<p>A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1997</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1. Montant des excédents selon la fiche <i>État de vos excédents reportés de dépenses admissibles</i> transmise par le MRN en avril 1998</td> <td style="width: 15%;">Crédits An 3</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">█</td> <td style="width: 15%; text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Crédits An 2</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Crédits An 1</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1997</td> <td>Travaux de 1997</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la ligne 12 de la déclaration de revenus détaillée de 1997</td> <td>Taxes foncières</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> </table>	1. Montant des excédents selon la fiche <i>État de vos excédents reportés de dépenses admissibles</i> transmise par le MRN en avril 1998	Crédits An 3	█	\$		Crédits An 2	█	\$		Crédits An 1	█	\$	2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1997	Travaux de 1997	█	\$	3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la ligne 12 de la déclaration de revenus détaillée de 1997	Taxes foncières	█	\$	<p>B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISANT D'ABORD LES CRÉDITS LES PLUS ANCIENS</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="width: 15%;">Crédits An 3</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">█</td> <td style="width: 15%; text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Crédits An 2</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Crédits An 1</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux de 1997</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> </table>		Crédits An 3	█	\$		Crédits An 2	█	\$		Crédits An 1	█	\$		Travaux de 1997	█	\$		Total	█	\$
1. Montant des excédents selon la fiche <i>État de vos excédents reportés de dépenses admissibles</i> transmise par le MRN en avril 1998	Crédits An 3	█	\$																																						
	Crédits An 2	█	\$																																						
	Crédits An 1	█	\$																																						
2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1997	Travaux de 1997	█	\$																																						
3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la ligne 12 de la déclaration de revenus détaillée de 1997	Taxes foncières	█	\$																																						
	Crédits An 3	█	\$																																						
	Crédits An 2	█	\$																																						
	Crédits An 1	█	\$																																						
	Travaux de 1997	█	\$																																						
	Total	█	\$																																						

<p>C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1997 (A moins B)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Crédits An 3</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">█</td> <td style="width: 15%; text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Crédits An 2</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Crédits An 1</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Travaux de 1997</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> </table>	Crédits An 3	█	\$	Crédits An 2	█	\$	Crédits An 1	█	\$	Travaux de 1997	█	\$	<p>D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN 1998</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">XXX</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Périmés</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">XXX</td> </tr> <tr> <td>Crédits An 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits An 2</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Crédits An 1</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Crédits reportables 10 ans</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td style="text-align: center;">ou</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Travaux reportables 2 ans</td> <td style="text-align: center;">█</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> </table>		XXX	Périmés	XXX	Crédits An 3				Crédits An 2	█		\$	Crédits An 1	█		\$	Crédits reportables 10 ans	█	ou	\$	Travaux reportables 2 ans	█		\$
Crédits An 3	█	\$																																			
Crédits An 2	█	\$																																			
Crédits An 1	█	\$																																			
Travaux de 1997	█	\$																																			
	XXX	Périmés	XXX																																		
Crédits An 3																																					
Crédits An 2	█		\$																																		
Crédits An 1	█		\$																																		
Crédits reportables 10 ans	█	ou	\$																																		
Travaux reportables 2 ans	█		\$																																		

Conserver cette grille avec votre déclaration de revenus détaillée du Québec 1997

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1997

1. La fiche *État de vos excédents reportés de dépenses admissibles pour le remboursement des taxes foncières, selon les anciennes dispositions législatives* vous a été transmise par le MRN en avril 1998. Vous y trouverez les crédits reportés 1 an, 2 ans et 3 ans. On se rappellera que les crédits 1 an correspondent à des travaux réalisés en 1996, que les crédits 2 ans correspondent à des travaux réalisés en 1995 et que les crédits 3 ans correspondent à des travaux réalisés en 1994. Les producteurs forestiers reconnus après le 31 décembre 1996 doivent inscrire 0,00 \$.
2. *Rapport de l'ingénieur forestier* de 1997. Vous trouverez à la case A de la partie 2 le montant des travaux pour 1997.
3. Déclaration de revenus détaillée du Québec de 1997. Vous y trouverez le montant des taxes foncières à la ligne 12 de l'annexe E partie C. Les producteurs forestiers qui n'ont pas obtenu un remboursement en 1997 doivent inscrire 0.00 \$.

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISENT D'ABORD LES CRÉDITS LES PLUS ANCIENS

Le producteur forestier doit identifier exactement quels sont les montants en crédits 3 ans, 2 ans, 1 an ou en travaux de 1997 qu'il a utilisés pour obtenir son remboursement en 1997. Il faut d'abord épuiser les crédits les plus anciens jusqu'à concurrence du montant total des taxes foncières.

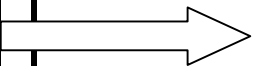
C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1997

Faire la soustraction de A moins B selon qu'il s'agit des crédits 3 ans, 2 ans, 1 an ou de travaux de 1997 et inscrire le résultat en C aux lignes correspondantes.

D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN 1998

- La partie non utilisée des crédits 3 ans ne sont pas reportables en 1998. Les anciennes dispositions législatives permettent le report sur 3 ans seulement.
- La partie non utilisée des crédits 2 ans et 1 an sont reportables en 1998.
- La partie non utilisée des travaux de 1997 est reportable en 1998. Le producteur forestier doit inscrire le montant dans l'une ou l'autre des deux cases, selon le cas. Ainsi, si le producteur forestier a obtenu un remboursement en 1997, la partie inutilisée des travaux de 1997 devient des crédits reportables pendant 10 ans ; sinon, il s'agit de travaux reportables pendant 2 ans après leur année de réalisation.

GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 1998

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1998	B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISANT D'ABORD LES CRÉDITS LES PLUS ANCIENS																																																												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Crédits An 2</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">\$</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>1. Montant des excédents selon la <i>Grille de suivi des reports 1997</i></td> <td style="text-align: right;">Crédits An 1</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits reportables 10 ans</td> <td style="text-align: center;">ou</td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux reportables 2 ans</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1998</td> <td style="text-align: right;">Travaux de 1998</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la déclaration de revenus détaillée de 1998</td> <td style="text-align: right;">Taxes foncières</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> </table>		Crédits An 2		\$		1. Montant des excédents selon la <i>Grille de suivi des reports 1997</i>	Crédits An 1		\$			Crédits reportables 10 ans	ou	\$			Travaux reportables 2 ans		\$		2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1998	Travaux de 1998		\$		3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la déclaration de revenus détaillée de 1998	Taxes foncières		\$		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Crédits An 2</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">\$</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits An 1</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits reportables 10 ans</td> <td style="text-align: center;">Ou</td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux reportables 2 ans</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux de 1998</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Total</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> </table>		Crédits An 2		\$			Crédits An 1		\$			Crédits reportables 10 ans	Ou	\$			Travaux reportables 2 ans		\$			Travaux de 1998		\$			Total		\$	
	Crédits An 2		\$																																																										
1. Montant des excédents selon la <i>Grille de suivi des reports 1997</i>	Crédits An 1		\$																																																										
	Crédits reportables 10 ans	ou	\$																																																										
	Travaux reportables 2 ans		\$																																																										
2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1998	Travaux de 1998		\$																																																										
3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la déclaration de revenus détaillée de 1998	Taxes foncières		\$																																																										
	Crédits An 2		\$																																																										
	Crédits An 1		\$																																																										
	Crédits reportables 10 ans	Ou	\$																																																										
	Travaux reportables 2 ans		\$																																																										
	Travaux de 1998		\$																																																										
	Total		\$																																																										
																																																													
C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1998 (A moins B)	D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN 1999																																																												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Crédits An 2</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">\$</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits An 1</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits reportables 10 ans</td> <td style="text-align: center;">ou</td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux reportables 2 ans</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux de 1998</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> </table>		Crédits An 2		\$			Crédits An 1		\$			Crédits reportables 10 ans	ou	\$			Travaux reportables 2 ans		\$			Travaux de 1998		\$		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Crédits An 2</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">XXX Périmés XXX</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits An 1</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits reportables 9 ans</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux reportables 1 an</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Crédits reportables 10 ans</td> <td style="text-align: center;">ou</td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Travaux reportables 2 ans</td> <td></td> <td style="text-align: right;">\$</td> <td></td> </tr> </table>		Crédits An 2		XXX Périmés XXX			Crédits An 1		\$			Crédits reportables 9 ans		\$			Travaux reportables 1 an		\$			Crédits reportables 10 ans	ou	\$			Travaux reportables 2 ans		\$						
	Crédits An 2		\$																																																										
	Crédits An 1		\$																																																										
	Crédits reportables 10 ans	ou	\$																																																										
	Travaux reportables 2 ans		\$																																																										
	Travaux de 1998		\$																																																										
	Crédits An 2		XXX Périmés XXX																																																										
	Crédits An 1		\$																																																										
	Crédits reportables 9 ans		\$																																																										
	Travaux reportables 1 an		\$																																																										
	Crédits reportables 10 ans	ou	\$																																																										
	Travaux reportables 2 ans		\$																																																										

Conserver cette grille avec votre déclaration de revenus détaillée du Québec 1998

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1998

1. Dans la *Grille de suivi des reports* de 1997, vous trouverez les crédits (1 an, 2 ans et reportables 10 ans) et les travaux reportables 2 ans. On se rappellera que les crédits reportables 10 ans correspondent à des travaux réalisés en 1997, que les crédits 1 an correspondent à des travaux réalisés en 1996 et que les crédits 2 ans correspondent à des travaux réalisés en 1995. Les producteurs forestiers reconnus après le 31 décembre 1997 doivent inscrire 0,00 \$.
2. *Rapport de l'ingénieur forestier* de 1998. Vous trouverez à la case A le montant des travaux pour 1998.
3. Déclaration de revenus détaillée du Québec de 1998. Vous y trouverez le montant des taxes foncières payées ayant fait l'objet d'une demande de remboursement à l'annexe E partie C. Les producteurs forestiers qui n'ont pas obtenu un remboursement en 1998 doivent inscrire 0.00 \$.

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISENT D'ABORD LES CRÉDITS LES PLUS ANCIENS

Le producteur forestier doit identifier exactement quels sont les montants en crédits ou en travaux qu'il a utilisés pour obtenir son remboursement en 1998. Il faut d'abord épuiser les crédits les plus anciens jusqu'à concurrence du montant total des taxes foncières.

C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1998

Faire la soustraction de A moins B selon qu'il s'agit des crédits (2 ans, 1 an ou 10 ans) ou travaux (reportables 2 ans ou de 1998) et inscrire le résultat en C aux lignes correspondantes.

D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN 1999

- La partie non utilisée des crédits 2 ans n'est pas reportable en 1999.
- La partie non utilisée des crédits 1 an est reportable en 1999. Les crédits reportables 10 ans peuvent être reportés encore 9 ans. Les travaux reportables 2 ans peuvent être reportés encore 1 an.
- La partie non utilisée des travaux de 1998 est reportable en 1999. Le producteur forestier doit inscrire le montant dans l'une ou l'autre des deux cases, selon le cas. Ainsi, si le montant des dépenses admissibles (case A, faire le total de 1 et 2) est supérieur au montant des taxes foncières payées ayant fait l'objet d'une demande de remboursement en 1998, la partie inutilisée des travaux de 1998 devient des crédits reportables pendant 10 ans; sinon, il s'agit de travaux reportables pendant 2 ans.

GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 1999

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1999			B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISENT D'ABORD LES PLUS ANCIENS		
	Crédits An 1	\$	Crédits An 1		\$
1. Montant des dépenses admissibles pouvant être reportées en 1999 selon la case D de la <i>Grille de suivi des reports 1998</i>	Crédits reportés 9 ans	\$	Crédits reportés 9 ans	+	\$
	Travaux reportés 1 an	\$	Travaux reportés 1 an	+	\$
	Crédits reportés 10 ans	\$	Crédits reportés 10 ans	+	\$
	Travaux reportés 2 ans	\$	Travaux reportés 2 ans	+	\$
2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1999	Travaux de 1999	\$	Travaux de 1999	+	\$
3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la déclaration de revenus détaillée de 1999	Taxes foncières de 1999	\$	Total	=	\$

C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1999 (case A moins case B)			D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN L'AN 2000		
Crédits An 1	\$	→	Crédits An 1	XXX Périmés XXX	
Crédits reportés 9 ans	\$	→	Crédits reportés 8 ans		\$
Travaux reportés 1 an	\$	→	Travaux reportés 1 an	XXX Périmés XXX	
Crédits reportés 10 ans	\$	→	Crédits reportés 9 ans		\$
Travaux reportés 2 ans	\$	→	Travaux reportés 1 an		\$
Travaux de 1999	\$	→	Crédits reportés 10 ans		\$
			Travaux reportés 2 ans	ou	\$

➡ Conserver cette grille avec votre déclaration de revenus détaillée du Québec 1999

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1999

1. *Montant des dépenses admissibles pouvant être reportées en 1999.* Vous devez reporter les données inscrites dans la case D de la *Grille de suivi des reports* de 1998. Les crédits reportés 9 ans correspondent à des travaux réalisés en 1997 et les crédits reportés 10 ans correspondent à des travaux réalisés en 1998. Les crédits An 1 correspondent à des travaux réalisés en 1996. Les producteurs forestiers reconnus après le 31 décembre 1997 doivent donc inscrire 0,00 \$ dans l'espace « Crédits An 1 ».
2. *Rapport de l'ingénieur forestier de 1999.* Vous trouverez le montant des travaux pour 1999 à la case A de ce rapport.
3. *Déclaration de revenus détaillée du Québec de 1999.* Vous trouverez le montant des taxes foncières faisant l'objet d'une demande de remboursement en 1999 à l'annexe E partie C de votre déclaration. Les producteurs forestiers qui ne demandent pas un remboursement en 1999 doivent inscrire 0.00 \$.

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISENT D'ABORD LES PLUS ANCIENS

Le producteur forestier doit identifier exactement quels montants en crédits ou en travaux il utilise pour obtenir son remboursement en 1999. Il doit d'abord épuiser les crédits ou travaux reportés les plus anciens jusqu'à concurrence du montant total des taxes foncières faisant l'objet d'une demande de remboursement en 1999. Si le total des parties 1 et 2 de la case A est plus petit que le montant des taxes foncières inscrit à la partie 3, inscrire 0,00 \$ à chacune des lignes (vous n'êtes pas admissible à un remboursement de taxes foncières pour 1999 mais vous devez quand même remplir les cases C et D de la grille).

C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1999

Faire la soustraction de la donnée inscrite à la case A moins celle inscrite à la case B et inscrire le résultat à la ligne correspondante de la case C.

D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉES EN L'AN 2000

- La partie non utilisée des crédits An 1 et celle des travaux reportés 1 an ne peuvent être reportées en l'an 2000.
- La partie non utilisée des crédits reportés 9 ans peuvent être reportés encore 8 ans et la partie non utilisée des crédits reportés 10 ans peuvent être reportés encore 9 ans.
- La partie non utilisée des travaux de 1999 peut être reportée en l'an 2000. Le producteur forestier doit cependant inscrire ce montant dans l'une ou l'autre des deux cases, selon le cas. Ainsi, si le montant des dépenses admissibles (faire le total des parties 1 et 2 de la case A) est supérieur au montant des taxes foncières faisant l'objet d'une demande de remboursement en 1999, la partie inutilisée des travaux de 1999 devient des crédits pouvant être reportés pendant 10 ans ; dans le cas contraire, il s'agit de travaux qui peuvent être reportés pendant 2 ans.

EXEMPLE
pour remplir la *Grille de suivi des reports 1997*

A) INFORMATIONS EN MAIN POUR L'ANNÉE 1997		
1. Montant des excédents selon la fiche <i>État de vos excédents reportés de dépenses admissibles</i> transmise par le MRN en avril 1998	Crédits An 3	567,98 \$
	Crédits An 2	1 450,25 \$
	Crédits An 1	0,00 \$
2. Montant des travaux réalisés selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> de 1997	Travaux de 1997	768,32 \$
	Taxes foncières	867,25 \$
3. Montant des taxes foncières ayant fait l'objet d'une demande de remboursement tel qu'inscrit à la ligne 12 de la déclaration de revenus détaillée de 1997		

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX EN ÉPUISENT D'ABORD LES CRÉDITS LES PLUS ANCIENS		
Crédits An 3		567,98 \$
Crédits An 2		299,27 \$
Crédits An 1		0,00 \$
Travaux de 1997		0,00 \$
Total		867,25 \$

C) FAIRE LE CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 1997 (A MOINS B)		
Crédits An 3		0,00 \$
Crédits An 2		1 150,98 \$
Crédits An 1		0,00 \$
Travaux de 1997		768,32 \$

D) IDENTIFIER LES DÉPENSES ADMISSIBLES POUVANT ÊTRE REPORTÉS EN 1998		
Crédits An 3		XXX Périmés XXX
Crédits An 2		1 150,98 \$
Crédits An 1		0,00 \$
Crédits reportables 10 ans	ou	768,32 \$
Travaux reportables 2 ans		